

Décision N°2023/91

Acquisitions Foncières – Petites Villes de Demain

Aménagement de l'îlot des jardins de l'Auzon

Demande de subvention

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier assiette du projet d'aménagement de l'îlot des jardins de l'Auzon dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que l'aménagement projeté concourra à la désimperméabilisation et à la végétalisation du périmètre incluant les parcelles à acquérir (CA 232, CA 255 et CA 258) ;

Considérant l'exercice du droit de préemption urbain par la commune sur lesdites parcelles dans le cadre de la vente aux enchères publiques qui s'est tenue le 12 décembre 2023 au tribunal de Carpentras ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 à destination des communes vauclusiennes, pour un montant maximum de 248 400 € ;

Considérant qu'au moins 20 % du montant total HT des travaux projetés sont éligibles à la part « Transition écologique et énergétique » du CVA 2023-2025 du fait de leur contribution désimperméabilisation et à la végétalisation du secteur concerné ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 à destination des communes vauclusienne, à hauteur de 100 000 € HT ;

Article 2 : De dire que cette acquisition permettra, in fine, la désimperméabilisation et la végétalisation du secteur concerné conformément à l'attendu sur la part « Transition écologique et énergétique » du CVA 2023-2025 ;

Article 3 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 222 000,00 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025	100 000,00 € HT
TOTAL	100 000,00 € HT

Autofinancement de la Commune	122 000,00 € HT
-------------------------------	-----------------

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Mazan, le 22 décembre 2023

Le maire

Louis BONNET



(La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)